



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 47032

Texte de la question

M. Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'accord sur l'ASF (Association pour la gestion de la structure financière) qui a pour objet de financer les retraites complémentaires à soixante ans sans coefficient d'abattement. En effet, cet accord arrive à échéance le 31 décembre 1996 et il semble que l'Etat, qui a toujours participé au financement de l'ASF, ne souhaite plus pour l'avenir maintenir sa contribution. Cette décision, si elle était confirmée, pourrait avoir des conséquences importantes car les caisses seront obligées de revoir à la baisse le montant de leurs allocations. Cette baisse pourrait aussi avoir des conséquences négatives pour l'emploi car certains salariés vont être amenés à différer leur départ à la retraite. Il lui demande s'il est dans les intentions de l'Etat de poursuivre sa participation financière à l'accord sur l'ASF.

Texte de la réponse

L'accord du 30 décembre 1993 relatif à la structure financière a été renouvelé par un accord signé par les partenaires sociaux le 23 décembre 1996. Les règles relatives au départ à la retraite à soixante ans dans les régimes complémentaires ARRCO-AGIRC, sans application de coefficients d'abattement, ont été reconduites à l'identique jusqu'au 31 décembre 2000. Comme le souhaitent les pouvoirs publics, les partenaires sociaux ont élargi la portée de cet accord aux anciens combattants d'Afrique du Nord, bénéficiaires de l'allocation de préparation à la retraite (APR), qui peuvent désormais prétendre à une pension servie par les régimes ARRCO-AGIRC à soixante ans sans abattement.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Rémy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47032

Rubrique : Retraites complémentaires

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 87

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1942